

Un quart des collégiens et lycéens bénéficient d'une aide directe de l'État, sous forme de bourses : la proportion atteint 33,7 % en lycée professionnel. En incluant les primes et les fonds sociaux, le montant de l'aide directe totale atteint 621,8 millions d'euros en 2014.

DIFFÉRENTES formes d'aides financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants.

L'attribution, sous condition de ressources, des bourses et primes pour les élèves du second degré représente pour le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un effort budgétaire d'environ 588,8 millions d'euros en 2014. Les bourses attribuées concernent 1 332 539 jeunes (France métropolitaine et DOM y compris Mayotte, public et privé), soit 24,2 % de l'ensemble des élèves (*tableau 6.1*). Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,6 % contre 11,6 %. En 2014, ces bourses ont été attribuées à 834 276 collégiens et 498 263 lycéens ; la proportion de boursiers reste bien plus élevée en lycée professionnel (33,7 %) qu'en lycée général ou technologique (17,4 %) (*figure 6.2*).

Le dispositif des bourses au mérite, d'un montant de 800 euros, a concerné 79 983 bénéficiaires en 2014-2015. Ce chiffre est en légère diminution par rapport à l'année scolaire précédente. De droit, ces bourses sont attribuées

aux boursiers de lycée ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elles peuvent aussi être attribuées à des boursiers qui se sont distingués par leur effort dans le travail en classe de troisième.

Venant en complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des types et niveaux d'enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale, et, pour certaines formations professionnelles ou technologiques, prime d'équipement et/ou prime de qualification. Les élèves boursiers internes bénéficient en outre d'une prime à l'internat (*tableau 6.3*). Des enveloppes de fonds sociaux (32,9 millions d'euros) sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Après consultation de la communauté éducative, le chef d'établissement décide des aides à accorder.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS), pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Modulé selon l'âge, le montant total de cette allocation est de 1,9 milliard d'euros en 2014 (*tableau 6.4*). ■

Bourses nationales. Elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les bourses et aides départementales ou régionales, non comptabilisées ici, sont prises en charge par les crédits des conseils départementaux ou régionaux.

Bourses du second degré. Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national. Les bourses de collège comportent trois taux d'un montant annuel de 84 euros, 228 euros et 357 euros. Les bourses de lycée concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle (troisième prépa-pro, DIMA en CFA et MFR). Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de bourse est de 45,30 euros en 2014-2015.

Bourses d'enseignement d'adaptation. Elles sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont orientés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles.

Fonds social pour les cantines. Ils ont été mis en place afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants ne se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration.

Fonds sociaux collégiens et lycéens. Ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature.

6.1 – Élèves du second degré bénéficiant d'une aide financière

	2000-2001	2006-2007	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Effectifs de boursiers en collège	789 726	780 275	821 251	812 581	834 276
% de boursiers en collège	23,6 %	24,4 %	25,1 %	24,7 %	25,3 %
Effectifs de boursiers en LEGT	300 891	286 876	250 261	253 726	261 575
% de boursiers en LEGT	19,1 %	18,0 %	17,2 %	17,2 %	17,4 %
Effectifs de boursiers en LP	288 482	252 501	228 011	236 008	236 688
% de boursiers en LP	36,6 %	35,3 %	32,7 %	33,2 %	33,7 %
Total lycée	589 373	539 377	478 272	489 734	498 263
dont bourses au mérite en lycée	9 259	69 996	86 414	82 560	79 983
% de boursiers en lycée	26,7 %	24,4 %	22,2 %	22,4 %	22,6 %
Total boursiers (collèges et lycées)	1 379 099	1 319 652	1 299 523	1 302 315	1 332 539
% de boursiers (collèges et lycées)	24,8 %	24,4 %	24,0 %	23,8 %	24,2 %
Nombre de bénéficiaires de primes à la scolarité ¹	581 907	611 244	527 241	543 623	552 659

1. Prime d'équipement, prime à la qualification, prime d'entrée en seconde, première, terminale, prime d'internat (certaines primes sont cumulables) en lycée.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2012, public et privé.

Source : MENESR-DGESCO.

6.3 – Aides aux élèves

Nature des aides	Montant 2001	Montant 2013	Montant 2014	Évolution 2001-2014	
	En milliers d'euros			En euros courants	En euros constants
Aides directes MENESR					
Bourses de collège	115 070	161 617	169 245	47,1 %	21,1 %
Bourses de lycée ¹	206 853	198 488	203 318	- 1,7 %	- 19,1 %
Bourses au mérite – lycée ²	7 055	66 048	63 986	n.s.	
Primes (lycée, sauf internat)	165 420	136 042	138 243	- 16,4 %	- 31,2 %
Prime à l'internat – collège ³		1 638	1 592		
Prime à l'internat – lycée ³		11 929	11 834		
Bourse d'enseignement d'adaptation	1 038	531	599	- 42,3 %	- 52,5 %
Fonds sociaux ⁴	67 900	32 400	32 992	- 51,4 %	- 60,0 %
Total aides directes MENESR	563 336	608 693	621 809	10,4 %	- 9,1 %
Allocation de rentrée scolaire⁵	1 233 762	1 852 488	1 900 329	54,0 %	26,8 %

n.s. : résultat non significatif.

1. La diminution est liée essentiellement à la baisse des effectifs d'élèves scolarisés en lycée.

2. Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires.

3. Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

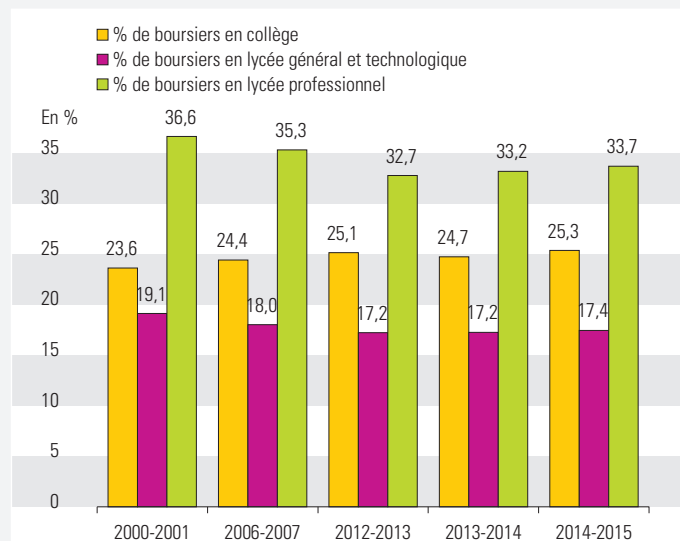
4. Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.

5. Pour 2013 et 2014 : montant de l'ARS versé par les CAF uniquement.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO ; CNAF.

6.2 – Proportions de boursiers dans le second degré



Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011, public et privé.

Source : MENESR-DGESCO.

6.4 – Montants de l'aide moyenne aux boursiers¹ et aux bénéficiaires de l'ARS (en euros courants)

	2000-2001	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Évolution 2000-2014
Aide moyenne en collège	152 €	199 €	201 €	205 €	+ 34,6 %
Effectifs de boursiers en collège ²	789,7	821,3	812,5	834,3	+ 5,6 %
Effectifs des élèves de collège ²	3 346,3	3 270,7	3 290,6	3 293,7	- 1,6 %
Aide moyenne en lycée	664 €	845 €	842 €	838 €	+ 26,2 %
Effectifs de boursiers en lycée ²	589,4	478,3	489,7	498,3	- 15,5 %
Effectifs des élèves de lycée ²	2 204,2	2 151,3	2 182,1	2 203,4	- 0,0 %

Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2000-2001	2012-2013	2013-2014	2014-2015
6-10 ans	253 €	358 €	360 €	363 €
11-14 ans		378 €	380 €	383 €
15-18 ans		391 €	394 €	396 €

1. Bourses + primes du ministère chargé de l'Éducation nationale, hors fonds sociaux et bourses d'enseignement d'adaptation (enseignement public et privé).

2. En milliers.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO ; CNAF.